



Ordonnance d'injonction de payer

Par **sebsimappus**, le **10/02/2017** à **17:44**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai un problème, je suis allé chez un dentiste il y a de sa quelque mois, Le médecin à pris ma carte vitale comme cela ce fait chez n'importe quel médecin, après la consultation ma conjointe à demandé au médecin le montant à régler.

Le médecin répond rien on va se revoir, moi je pense qu'il à fait le nécessaire au prêt de la sécurité social, le problème était que j'étais bloquer de la mâchoire donc d'après lui il peut rien faire, il m'informe que je dois revenir quand cela sera passé, le problème c'est que aujourd'hui je suis toujours bloquer de la mâchoire.

Le médecin me transmet un courrier par la poste me disant que je lui dois 23 euros, entre temps j'ai déménager et j'ai procédé au changement d'adresse sur le site du gouvernement et sur le site du gouvernement il font le changement directement à la poste puisque cela est une option qu'il faut coché.

Aujourd'hui à ma nouvelle adresse je reçois une injonction de payer au tribunal par un huissier, le problème j'ai reçu aucun courrier, aucun mail, aucun appel de leur par avant hier, l'huissier me contacte pour la première fois pour m'informer par téléphone que je devais 77 euros et pour connaître mon adresse pour un documents à remettre, je leur demande pourquoi j'ai maintenant 77 euros à payer et il me dit que j'ai des frais d'huissier.

Je les informe que je veux bien payer les 23 euros mais pas les 77 euros vu que je c'est même pas qui il son dans la mesure ou j'ai reçu aucun courrier de leur par.

L'huissier me dit que si je change d'adresse j'aurais du avertir l'huissier mais comment les

avertir si je c'est même pas qu'il son sur l'affaire.

Pouvez-vous me renseigner.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/02/2017** à **22:07**

Bsr

Quand on "oublie" de payer 23 euros, les frais d'actes, rémunération intermédiaires et autres pénalités on vite fait de porter le montant à 77 €.

Vous aviez bien reçu la note initiale, votre déménagement n'est pas un excuse valable car vous connaissiez cette facture avant le changement d'adresse.

Par **sebsimappus**, le **12/02/2017** à **10:49**

Bonjour,

Merci pour votre retour, j'ai contacter le dentiste pour lui demander pourquoi il ne cherche pas l'argent à la sécurité social, je travail donc je coticse dans les caisses.

Le dentiste ma dit qu'il a juste lu ma carte vital et rien d'autre, mais moi comment je me fait rembourser si il me donne pas les documents pour cela.

Cordialement

Par **Lag0**, le **12/02/2017** à **11:14**

Bonjour,

Le problème, à présent, c'est qu'il y a eu décision de justice (injonction de payer). Il est donc un peu tard pour réagir...

Par **morobar**, le **12/02/2017** à **16:05**

Mais non.

A ce stade on peut toujours faire opposition.

Ce n'est qu'en absence d'opposition des les délais prescrits (un mois) que le créancier peut demander l'apposition de la formule exécutoire.

Par **sebsimappus**, le **12/02/2017** à **18:29**

Bonjour,

Merci pour vos retour, moi demain je vais à sécurité social pour voir se que j'aurais du payer si le médecin aurai fait se qu'il aurait du faire, n'oublions pas que c'est lui le professionnel.

Ce qui me dérange c'est que j'ai reçu aucun courrier de huissier avant de d'avoir l'injonction de payer.

Normalement j'aurais du avoir un courrier au minimum sans manqué un courrier en recommandé.

Cordialement

Par **morobar**, le **13/02/2017** à **08:47**

Bonjour,

[citation]Normalement j'aurais du avoir un courrier au minimum sans manqué un courrier en recommandé[/citation]

Et puis quoi encore ?

C'est au bistrot du coin qu'on vous a donné ces indications juridiques ?

La prochaine fois demandez qu'on vous indique les références juridiques de cette obligation.

Actuellement l'huissier vous a signifié une ordonnance du juge de proximité.

Soit vous faites opposition, ce qui va conduire à un débat contradictoire devant la juridiction de proximité, avec le risque en succombant de frais supplémentaires.

Soit vous payez et classez l'affaire